



# COMMUNE DE SAINT-PAUL DE FENOUILLET

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU LUNDI 20 FÉVRIER 2017 À 18 H

L'an deux mil dix-sept, le vingt février à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Paul de Fenouillet s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 14 février 2017 sous la Présidence de Monsieur Jacques BAYONA, Maire.

**Nombre d'élus en fonction** : 18

**16 élus sont présents** : Eric AYMA, Jacques BAYONA, Laure CANAL (arrivée à 18 h 05), Dominique COLL, Jean-François DIAZ, Cécile DUPUY, Pierrette DURAND-SALA, Francis FOULQUIER, Dimitri GLIPA, Audrey JAMMET (arrivée à 18 h 10), Anne JIMENEZ, Michel OLIVE, Estelle PARINELLO, Sylvie POUS, Françoise SATET et Ludovic SERVANT.

**1 élu absent a donné procuration** : Christian GERVAIS à Jacques BAYONA.

**1 élu est absent excusé non représenté** : Christophe ANDREU

**A la demande de Monsieur le Maire, une minute de silence est observée en hommage à M. Alain DURAND, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, décédé le 13/02/2017.**

**M. Dimitri GLIPA est nommé secrétaire de séance.** Mme Edith ARINO est nommée secrétaire auxiliaire.

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance et demandé l'approbation du procès-verbal de la séance précédente du 19/12/2016. Ce dernier a été approuvé à l'unanimité.**

#### ① **MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSOLIDATION DE STRUCTURE DE L'ÉGLISE DU CHAPITRE – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ CONCLU AVEC MR OLIVIER WEETS, ARCHITECTE EN CHEF DES MONUMENTS HISTORIQUES, POUR CHANGEMENT DE COTRAITANT**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** la délibération n° 76/2015 en date du 09/11/2015 par laquelle le conseil municipal a attribué la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de consolidation de structure de l'église du Chapitre à Monsieur Olivier WEETS, architecte en chef des monuments historiques, pour la somme de 26.279,42 € HT, conformément à la répartition suivante :

TRANCHE UNIQUE					
Éléments de mission	%	TOTAL	A.C.M.H.	cabinet Le Douarin	BET Aigouin
AVANT PROJET	14,00%	0,00	-	-	-
APD	9,00%	0,00	-	-	-
PROJET	21,00%	0,00	-	-	-
ACT	5,00%	2 346,38	923,19	923,19	500,00
VISA	6,00%	2 815,65	1 815,65	-	1 000,00
DET	40,00%	18 771,02	11 816,82	2 954,20	4 000,00
AOR	5,00%	2 346,38	1 467,19	388,09	-
Total HT		26 279,42	16 022,85	4 265,48	5 500,00
TVA 20%		5 255,88	3 204,57	853,10	1 100,00
TOTAL euros T.T.C.		31 535,31	19 227,42	5 118,58	6 600,00
		100%	62,53%	16,54%	20,93%

**Considérant que** Mr Yves LE DOUARIN, économiste vérificateur, est en cessation d'activité en raison de son départ à la retraite et qu'il est remplacé par Mr Laurent TAILLANDIER qui a repris l'ensemble du personnel, le matériel et les locaux du Cabinet Yves LE DOUARIN depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** l'avenant proposé Mr Olivier WEETS, titulaire du marché de maître d'œuvre, dans lequel Mr Laurent TAILLANDIER se substitue à Mr Yves LE DOUARIN en tant que cotraitant du groupement de maîtrise d'œuvre,

**A proposé** à l'assemblée de délibérer afin d'approuver l'avenant n° 1 au marché maîtrise d'œuvre.

**RÉSULTATS DU VOTE** qui s'est déroulé à main levée :

**Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 15 - Majorité absolue : 8**

**15 voix POUR** : AYMA, BAYONA, COLL, DIAZ, DUPUY, DURAND-SALA, FOULQUIER, GERVAIS, GLIPA, JIMENEZ, OLIVE, PARINELLO, POUS, SATET et SERVANT.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 1 au marché conclu avec M. Olivier WEETS pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de consolidation de structure de l'église du Chapitre par lequel M. Laurent TAILLANDIER se substitue à M. Yves LE DOUARIN en tant que cotraitant du groupement de maîtrise d'œuvre et autorisé M. le Maire à signer le dit avenant.**

**Arrivée de Mme Laure CANAL à 18 h 05**

#### ② **TRAVAUX DE CONSOLIDATION DE STRUCTURE DE L'ÉGLISE DU CHAPITRE – LOT N° 1 "STRUCTURE, MACONNERIE ET PIERRE DE TAILLE" – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SARL RODRIGUEZ-BIZEUL POUR LA SOMME DE 4.008,89 € HT DE TRAVAUX EN PLUS-VALUE**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** la délibération n° 1/2016 en date du 14/01/2016 par laquelle le conseil municipal a attribué le marché de travaux de consolidation de structure de l'église du Chapitre – Lot n° 1 "Structure, maçonnerie et pierre de taille" – à la SARL RODRIGUEZ-BIZEUL pour la somme de 305.686,10 € HT,

**Considérant qu'afin** de payer des prestations complémentaires non prévues dans le contrat initial mais s'y rattachant, la signature d'un avenant s'avère nécessaire pour modifier le prix global du marché,

**VU** l'avenant en plus-value proposé M. Olivier WEETS, maître d'œuvre, pour la somme de 4.008,89 € HT, portant le montant du marché de 305.686,10 € HT à 309.694,99 € HT,

**Considérant que** le montant de cet avenant n° 1 ne dépasse pas 5 % du montant initial du marché et que son coût peut être assuré à partir des crédits disponibles inscrits à l'opération d'investissement n° 0101 "Travaux Chapitre" du budget communal,

**A proposé** à l'assemblée de délibérer afin d'approuver l'avenant n° 1 au marché relatif aux travaux de consolidation de structure de l'église du Chapitre – Lot n° 1 "Structure, maçonnerie et pierre de taille" – d'un montant en plus value de 4.008,89 € HT, portant ainsi le montant du marché de 305.686,10 € HT à 309.694,99 € HT et autoriser M. le Maire à signer le dit avenant n° 1 avec SARL RODRIGUEZ-BIZEUL, titulaire du marché.

**RÉSULTATS DU VOTE** qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 16 - Majorité absolue : 9  
16 voix POUR : AYMA, BAYONA, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, DURAND-SALA, FOULQUIER, GERVAIS, GLIPA, JIMENEZ, OLIVE, PARINELLO, POUS, SATET et SERVANT.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 1 au marché conclu avec la SARL RODRIGUEZ-BIZEUL relatif aux travaux de consolidation de structure de l'église du Chapitre – Lot n° 1 "Structure, maçonnerie et pierre de taille" - d'un montant en plus value de 4.008,89 € HT, pris note que le montant du marché passe donc de 305.686,10 € HT à 309.694,99 € HT et que les crédits relatifs au dit marché sont prévus et inscrits au budget communal et autorisé M. le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la SARL RODRIGUEZ-BIZEUL, titulaire du marché.

**③ TRAVAUX DE CONSOLIDATION DE STRUCTURE DE L'ÉGLISE DU CHAPITRE – LOT N° 3 "COUVERTURE" – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SARL RODRIGUEZ-BIZEUL POUR LA SOMME DE 3.381,69 € HT DE TRAVAUX EN MOINS-VALUE**

Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 1/2016 en date du 14/01/2016 par laquelle le conseil municipal a attribué le marché de travaux de consolidation de structure de l'église du Chapitre – Lot n° 3 "Couverture" - à la SARL RODRIGUEZ-BIZEUL pour la somme de 23.396,30 € HT, Considérant qu'afin de tenir compte des modifications de prestations demandées à l'entreprise titulaire du marché, un avenant s'avère nécessaire,

VU l'avenant en moins-value proposé M. Olivier WEETS, maître d'œuvre, pour la somme de 3.381,69 € HT, portant le montant du marché de 23.396,30 € HT à 20.014,61 € HT,

A proposé à l'assemblée de délibérer afin d'approuver l'avenant n° 1 au marché relatif aux travaux de consolidation de structure de l'église du Chapitre – Lot n° 3 "Couverture" - d'un montant en moins value de 3.391,69 € HT, portant ainsi le montant du marché de 23.396,30 € HT à 20.014,61 € HT et autoriser M. le Maire à signer le dit avenant n° 1 avec SARL RODRIGUEZ-BIZEUL, titulaire du marché.

**RÉSULTATS DU VOTE** qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 16 - Majorité absolue : 9  
16 voix POUR : AYMA, BAYONA, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, DURAND-SALA, FOULQUIER, GERVAIS, GLIPA, JIMENEZ, OLIVE, PARINELLO, POUS, SATET et SERVANT.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 1 au marché conclu avec la SARL RODRIGUEZ-BIZEUL relatif aux travaux de consolidation de structure de l'église du Chapitre – Lot n° 3 "Couverture" - d'un montant en moins value de 3.381,69 € HT, pris note que le montant du marché passe donc de 23.396,30 € HT à 20.014,61 € HT et autorisé M. le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la SARL RODRIGUEZ-BIZEUL, titulaire du marché.

Arrivée de Mme Audrey JAMMET CANAL à 18 h 10

**④ TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (RUES L. RIVES, DE L'AUDE, DE VERDUN ET DE LA FOU) – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MISSION DE COORDINATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS**

Monsieur le Maire,

Considérant que conformément au Code du travail une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs doit être organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

Considérant que les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement nécessitent la désignation d'un coordinateur en matière de sécurité et de santé des travailleurs de catégorie 2 qui doit être désigné avant le début des travaux,

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de 4 bureaux d'études : APAVE, SOCOTEC, QUALICONSULT et BEG.

VU les procès-verbaux de la Commission Communale Finances et MAPA en date du 26/01/2017 et du 02/02/2017,

Considérant que la proposition économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise SOCOTEC – Zone Tecnosud – 140 Rue James Watt – 66100 PERPIGNAN.

A proposé de retenir ce bureau d'études pour assurer la mission de CSPS lors les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement pour la somme de 1.590 € HT.

**RÉSULTATS DU VOTE** qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 17 - Majorité absolue : 9  
17 voix POUR : AYMA, BAYONA, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, DURAND-SALA, FOULQUIER, GERVAIS, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE, PARINELLO, POUS, SATET et SERVANT.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a attribué à l'entreprise SOCOTEC la mission de CSPS relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement des rues Léonce Rives, de l'Aude, de Verdun et de la Fou pour la somme de 1.590 € HT, précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe 2017 des services de l'eau potable et de l'assainissement sur les opérations n° 0104 & 0105 et autorisé M. le Maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

**⑤ TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DES BRANCHEMENTS DES RUES DE L'AUDE ET LÉONCE RIVES - DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2017**

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée :

- Le projet relatif aux travaux la réhabilitation des ≈ 230 ml de canalisations d'assainissement des rues de l'Aude et Léonce Rives ainsi que la reprise de 58 branchements.
- Le coût total de ce projet estimé par le BET Pure Environnement à la somme de 216.126,27 € HT :

	Coût € HT
Travaux	194.175,73
Tests réception rue de l'Aude	5.000,00
Tests réception rue Léonce Rives	2.800,00
Mission de maîtrise d'œuvre	11.650,54
Mission Sécurité et protection Santé	2.500,00
<b>TOTAL € HT</b>	<b>216.126,27</b>

- Le plan de financement prévisionnel initial concernant ces travaux ainsi que les aides obtenues :

ORGANISMES CO-FINANCEURS	Financements sollicités		Financements obtenus	
	%	Montant € HT	%	Montant € HT
Région Languedoc-Roussillon	40 %	86.450,51	0 %	0,00
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	30 %	64.837,88	30 %	64.837,88
Conseil Départemental 66	10 %	21.612,63	20 %	43.225,25
<b>Total des financements</b>	<b>80 %</b>	<b>172.901,02</b>	<b>50 %</b>	<b>108.063,13</b>
Autofinancement communal	20 %	43.225,25	50 %	108.063,13
<b>TOTAL</b>	<b>80 %</b>	<b>216.126,27</b>	<b>100 %</b>	<b>216.126,27</b>

Face au refus du Conseil Régional de subventionner la Commune pour la réalisation de ces travaux d'assainissement (opération non éligible), M. le Maire a proposé aux conseillers de solliciter Monsieur le Sous-préfet de Prades afin d'obtenir une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017, à hauteur de 30 % du montant HT de l'opération.

**Mme Pierrette DURAND-SALA souhaite obtenir une analyse biologique plus détaillée de l'eau potable distribuée à Saint-Paul, notamment concernant les paramètres relatifs à la présence de plomb.**

**RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :**

**Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 17 - Majorité absolue : 9**

**17 voix POUR :** AYMA, BAYONA, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, DURAND-SALA, FOULQUIER, GERVAIS, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE, PARINELLO, POUS, SATET et SERVANT.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a chargé M. le Maire de solliciter de M. le Sous-préfet de Prades l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017, à hauteur de 30 % du montant HT des travaux.**

### **⑥ TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DANS LES RUES LÉONCE RIVES, DE L'AUDE, DE VERDUN ET DE LA FOU – ENGAGEMENT D'UN CHANTIER SOUS CHARTE QUALITÉ DES RÉSEAUX**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** la Charte Régionale pour la Qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement en Languedoc-Roussillon du 04/12/2013,

**Considérant** les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement qui vont être entrepris dans les rues Léonce Rives, de l'Aude, de Verdun et de la Fou,

**Considérant** l'importance de ce programme de travaux et la volonté d'améliorer les différentes étapes qui jalonnent la réalisation d'une telle opération (processus décisionnel, conception, consultation, exécution, réception des ouvrages),

**Considérant** l'intérêt de réaliser ce chantier sous "Charte Qualité" des réseaux d'eau potable et d'assainissement, à savoir s'engager à respecter les principes de la Charte, en informer tous les participants, utiliser les outils développés par les membres du comité de suivi régional, permettre un retour d'expérience dont l'objectif essentiel est de faire évoluer la démarche et garantir la pérennité et la fiabilité des investissements,

**A demandé** aux conseillers de bien vouloir délibérer afin d'approuver la réalisation des études et des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement (rues Léonce Rives, de l'Aude, de Verdun et de la Fou) selon les principes de la "Charte Qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement" en Languedoc-Roussillon.

**RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :**

**Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 17 - Majorité absolue : 9**

**17 voix POUR :** AYMA, BAYONA, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, DURAND-SALA, FOULQUIER, GERVAIS, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE, PARINELLO, POUS, SATET et SERVANT.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé la réalisation des études et des travaux relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement des rues Léonce Rives, de l'Aude, de Verdun et de la Fou selon les principes de la "Charte Qualité des Réseaux d'eau potable et d'assainissement" en Languedoc-Roussillon.**

### **⑦ PROCÉDURE DE RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE DES AUTORISATIONS DE CAPTAGE D'EAU POTABLE PAR LE FORAGE DE LA TIROUNÈRE ET LA RÉSURGENCE DES GORGES DE GALAMUS - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DÉPARTEMENT ET À L'AGENCE DE L'EAU**

**Monsieur le Maire,**

**VU** la délibération n° 75 du 12 septembre 2016 par laquelle le conseil municipal a renouvelé son engagement dans la procédure de régularisation visant à obtenir les autorisations nécessaires pour les captages "forage de la Tirounère" et "résurgence Gorges et Galamus" dont les eaux sont destinées à la consommation humaine ;

**Considérant** que la procédure administrative d'autorisation d'exploiter les dits captages arrive à son terme :

- Rapport géologique définitif établi par M. Monsieur Michel PERRISSOL, hydrogéologue agréé,
- Récépissé de dépôt de dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement délivré le 29/11/2016 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

**Considérant** le coût financier de cette procédure administrative, estimé à la somme de 16 766,55 € HT, pourrait bénéficier d'une aide financière du Département et de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la programmation des opérations d'eau potable et d'assainissement 2017,

Prestations	Coût HT
Montage dossier DUP	4 500,00
Analyse de première adduction	2 100,88
Hydrogéologue agréé	1 565,67
Géomètre	4 100,00
Commissaire enquêteur	2 000,00
Frais de publication	2 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>16 766,55</b>

**A proposé à l'assemblée de solliciter l'aide financière du Département et de l'Agence de l'Eau pour le financement de la procédure de régularisation administrative.**

**RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :**

**Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 17 - Majorité absolue : 9**

**17 voix POUR :** AYMA, BAYONA, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, DURAND-SALA, FOULQUIER, GERVAIS, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE, PARINELLO, POUS, SATET et SERVANT.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a chargé M. le Maire de solliciter du Conseil Départemental des P.O. et de l'Agence de l'eau une subvention aussi élevée que possible dans le cadre du financement de la procédure de régularisation administrative du forage de la Tirounère et de la résurgence des Gorges et Galamus dont les eaux sont destinées à la consommation humaine.**

**⑧ TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET D'EMBELLISSEMENT DU FOYER RURAL - DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2017**

Monsieur le Maire,

**VU** le bilan d'orientation énergétique réalisé par le SYDEEL66 sur le bâtiment communal du foyer rural mettant en évidence un manque d'isolation avec un coefficient de déperdition supérieur aux exigences thermiques règlementaires des bâtiments existants,

**Considérant que** des travaux d'isolation intérieure des combles et des murs par l'extérieur doivent être envisagés afin de rendre ce bâtiment moins énergivore,

**Considérant que** ces travaux, estimés à la somme de 141.494,50 € HT, font partie des catégories d'opérations subventionnables en 2017 par l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

**A proposé aux conseillers** de solliciter Monsieur le Sous-préfet de Prades afin d'obtenir une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 afin de financer les travaux d'isolation du foyer rural.

**RÉSULTATS DU VOTE** qui s'est déroulé à main levée :

**Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 17 - Majorité absolue : 9**

**17 voix POUR** : AYMA, BAYONA, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, DURAND-SALA, FOULQUIER, GERVAIS, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE, PARINELLO, POUS, SATET et SERVANT.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé l'avant projet relatif aux travaux de rénovation énergétique et d'embellissement du foyer rural tel que présenté par M. le Maire pour la somme de 141.494,50 € HT et chargé ce dernier de solliciter de M. le Sous-préfet de Prades l'attribution d'une subvention la plus élevée que possible au titre de la DETR 2017.**

**⑨ CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE POUR LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL / REMISE DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU DÉLÉGATAIRE**

Monsieur le Maire,

**VU** le contrat de d'affermage pour la gestion déléguée du service public d'exploitation du camping municipal signé avec Mr et Mme Jean-Luc SCHOSELER depuis le 1<sup>er</sup> mai 2013,

**VU** les termes des articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales repris à l'article VII du contrat de délégation qui prévoient que "pour permettre à la collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service public, le délégataire produira chaque année à la collectivité, dans un délai de 6 mois suivant la fin de l'exercice comptable précédent, un rapport d'exploitation comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public (bilan comptable et financier) ainsi qu'une analyse de la qualité de service (compte-rendu technique : nombre d'usagers et évolution, nombre de nuitées, travaux d'entretien, de réparation effectués et à effectuer...).

Dès la communication de ce rapport, son examen sera mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prendra acte".

**VU** le rapport annuel 2016 reçu le 21/12/2016 du délégataire Mr et Mme Jean-Luc SCHOSELER,

**A demandé à l'assemblée d'examiner ce rapport et de prendre acte de sa réception.**

**RÉSULTATS DU VOTE** qui s'est déroulé à main levée :

**Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 17 - Majorité absolue : 9**

**17 voix POUR** : AYMA, BAYONA, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, DURAND-SALA, FOULQUIER, GERVAIS, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE, PARINELLO, POUS, SATET et SERVANT.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris acte de la remise du rapport annuel 2016 sur la gestion du camping municipal de l'Agly par le délégataire Mr & Mme Jean-Luc SCHOSELER et du respect des conditions d'exécution du service (égalité des usagers, continuité et adaptabilité du service) et les dispositions contractuelles et chargé M. le Maire de transmettre ce rapport à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales à l'appui de la délibération.**

**⑩ CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE POUR LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL / TARIFS DES REDEVANCES 2017**

Monsieur le Maire,

**VU** le contrat de d'affermage pour la gestion déléguée du service public d'exploitation du camping municipal signé avec Mr et Mme Jean-Luc SCHOSELER depuis le 1<sup>er</sup> mai 2013,

**VU** l'article IV-2 du contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation du camping municipal : *Le délégataire se rémunérera directement par la perception de redevances auprès des usagers du camping. Sur proposition du délégataire, le tarif de ces redevances sera fixé chaque année par le Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Fenouillet. Ce tarif pourra faire l'objet d'une révision, soit à l'initiative de la collectivité après consultation du délégataire, soit sur demande motivée du délégataire.*

**VU** les tarifs proposés par le délégataire pour l'année 2017 :

Du 15 mars au 30 juin et du 1 <sup>er</sup> septembre au 15 décembre	
<b>CAMPING</b>	
Emplacement	6.20 €
Adulte	5.00 €
Enfant (jusqu'à 7 ans)	3.30 €
Electricité	4.40 €
Visiteur en journée	3.00 €
Vidange et plein d'eau camping car (offerts à partir de 2 nuits)	4.00 €
Promotion printemps automne 2 <sup>ème</sup> nuit : - 10 %, jusqu'à - 30 %	

<b>MOBIL HOME</b>	
Week-end	145 €
Semaine	340 €
<b>CARAVANE</b>	
Week-end	70 €
Semaine	170 €

Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août	
<b>CAMPING</b>	
Emplacement	6.35 €
Adulte	5.10 €
Enfant (jusqu'à 7 ans)	3.40 €
Electricité	4.50 €
Visiteur en journée	3.10 €
Vidange et plein d'eau camping car (offerts à partir de 2 nuits)	4.15 €

<b>MOBIL HOME</b>	
Week-end	
Semaine	450 €
<b>CARAVANE</b>	
Week-end	
Semaine	200 €

**A proposé aux membres présents de délibérer sur les tarifs proposés par le délégataire pour l'année 2017.**

**RÉSULTATS DU VOTE** qui s'est déroulé à main levée :

**Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 17 - Majorité absolue : 9**  
**17 voix POUR :** AYMA, BAYONA, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, DURAND-SALA, FOULQUIER, GERVAIS, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE, PARINELLO, POUS, SATET et SERVANT.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé les tarifs 2017 tels que proposés ci-dessus par le délégataire.**

**11 PERSONNEL COMMUNAL - DÉLIBÉRATION FIXANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS (TEMPS COMPLET ET TEMPS NON COMPLET) ET DES EMPLOIS NON PERMANENTS**

**Monsieur le Maire,**

**VU** la délibération n° 63/2016 en date du 29/06/2016 fixant le dernier tableau des effectifs du personnel communal,  
**VU** le départ à la retraite d'un agent titulaire du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 20/35<sup>ème</sup> depuis le 01/08/2016 et la nécessité de supprimer ce poste au tableau des effectifs du personnel communal,

**Considérant que** dans le cadre de l'article 148 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2016, de nouvelles dispositions prévoient les premières applications du protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels des Carrières des Rémunérations (P.P.C.R.),

**Considérant que** ce Parcours Professionnels des Carrières des Rémunérations (P.P.C.R.) recouvre 3 éléments particuliers :

- La refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices qui intervient entre le 01/01/2016 et le 01/01/2020 en fonction de la catégorie A, B ou C et en fonction du cadre d'emploi,
- La création d'une cadence unique d'avancement d'échelon entraînant la suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale ou à l'ancienneté maximale,
- La réorganisation des carrières avec la création de nouvelles structures à l'intérieur des cadres d'emplois et le changement de dénomination de certains grades,

**Considérant que** ce 3<sup>ème</sup> élément entraîne le reclassement d'office de certains agents dans de nouveaux grades à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de prendre en compte la création de ces nouveaux grades ainsi que la suppression des grades qui n'existent plus,

**Après avoir précisé** que la présente proposition de tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ne prend pas en compte les futurs avancements de grade pour 2017 prévus par les nouvelles dispositions du PPCR,

**A proposé** aux conseillers municipaux de fixer comme il suit le tableau des effectifs des emplois permanents (à temps complet et temps non complet) et des emplois non permanents de la Collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

EMPLOIS PERMANENTS					
FILIÈRES ET GRADES	Cat	Durée Hebdo. de travail	Effectifs fixés par délibérat° du 29/06/2016	Modif.	Nouveau tableau des effectifs au 01/01/17
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>					
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	2	+ 2	4
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	2	- 2	0
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>					
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	- 1	0
Adjoint du patrimoine	C	35/35 <sup>ème</sup>	0	+ 1	1
<b>FILIÈRE POLICE SÉCURITÉ</b>					
Chef de police municipale	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
<b>FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE</b>					
ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	2	+ 1	3
ASEM de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	- 1	0
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>					
Agent de Maîtrise	C	35/35 <sup>ème</sup>	3	0	3
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	2	0	2
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	3	- 3	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	0	+ 3	3
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	32/35 <sup>ème</sup>	1	- 1	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	32/35 <sup>ème</sup>	0	+ 1	1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	3	- 3	0
Adjoint technique	C	35/35 <sup>ème</sup>	0	+ 3	3
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	29,5/35 <sup>ème</sup>	1	- 1	0
Adjoint technique	C	29,5/35 <sup>ème</sup>	0	+ 1	1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	27/35 <sup>ème</sup>	1	- 1	0
Adjoint technique	C	27/35 <sup>ème</sup>	0	+ 1	1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	20/35 <sup>ème</sup>	2	- 2	0
Adjoint technique	C	20/35 <sup>ème</sup>	0	+ 1	1
TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS			26	- 1	25

EMPLOIS NON PERMANENTS					
FILIÈRES ET GRADES	Cat	Durée hebdomadaire	Effectif	Effectif pourvu	Effectif vacant
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>					
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) Activité saisonnière Maître Nageur Sauveteur CDD de juin à septembre IB : 7 <sup>ème</sup> échelon du grade	B	35/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>					
Adjoint Technique Territorial Remplacement d'un agent absent titulaire d'un emploi permanent (congé maladie...) CDD / durée de l'absence IB : 1 <sup>er</sup> échelon du grade	C	Variable en fonction de la durée hebdo. de travail de l'agent permanent remplacé	1	0	1

Adjoint Technique Territorial Accroissement saisonnier d'activité (accueil PIT ou piscine) CDD / juillet et août IB : 1 <sup>er</sup> échelon du grade	C	35/35 <sup>ème</sup>	2	0	2
Intervenant extérieur non enseignant dans un établissement scolaire de 1 <sup>er</sup> degré Activité théâtre à l'école élémentaire CDD / année scolaire Agent horaire payé à la vacation		6/35 <sup>ème</sup>	1	1	0

**RÉSULTATS DU VOTE** qui s'est déroulé à main levée :

**Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 17 - Majorité absolue : 9**  
**17 voix POUR** : AYMA, BAYONA, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, DURAND-SALA, FOULQUIER, GERVAIS, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE, PARINELLO, POUS, SATET et SERVANT.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a fixé le tableau des emplois permanents et des emplois non permanents de la collectivité comme proposé ci-dessus par M. le Maire et précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois seraient inscrits au budget de l'exercice 2017.**

**14) LOCATION DE L'APPARTEMENT N° 3 SITUÉ AU 2<sup>ème</sup> ÉTAGE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SIS 21 AV. GEORGES PÉZIÈRES**

**Monsieur le Maire,**

**VU** le courrier reçu le 09/02/2017 de Mr José CARDOSO sollicitant la location de l'appartement n° 3 situé au 2ème étage de l'immeuble communal sis 21 avenue Georges Pézières,

**Considérant** que l'appartement est vacant depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016, date de départ de l'ancien locataire, et que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services,

**Considérant** qu'il y a lieu de valoriser et de rentabiliser aux mieux les biens privés de la Commune,

**VU** le projet de bail de location présenté aux conseillers municipaux,,

**A demandé au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat de bail de gré à gré avec Mr José CARDOSO.**

**RÉSULTATS DU VOTE** qui s'est déroulé à main levée :

**Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 17 - Majorité absolue : 9**  
**17 voix POUR** : AYMA, BAYONA, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, DURAND-SALA, FOULQUIER, GERVAIS, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE, PARINELLO, POUS, SATET et SERVANT.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé la proposition faite par Mr José CARDOSO de louer l'appartement n° 3, de type F2, situé au 2ème étage de l'immeuble communal sis 21 avenue Georges Pézières et autorisé M. le Maire à signer le contrat de location de gré à gré avec Mr José CARDOSO qui prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2017 pour un loyer mensuel de 280 €.**

**15) RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES PAR MR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Monsieur le Maire,**

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 29/10/2014 donnant au Maire les délégations prévues aux points 8°) et 15°) de l'article L. 2122-22 du CGCT, à savoir :

1°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

2°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'alléation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

**Considérant** qu'aux termes de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations,

**A communiqué à l'assemblée les décisions prises en matière de renonciation à l'exercice du droit de préemption communal sur les ventes suivantes :**

- 15/12/2016 - Parcelle cadastrée section B, n° 891, d'une superficie de 150 m<sup>2</sup>, située 81 Avenue Jean Moulin, pour la somme de 115.000 €,
- 02/01/2017 - Parcelles cadastrées section B, n° 229, 185 & 186, d'une superficie totale de 1577 m<sup>2</sup>, situées 41 bis boulevard de l'Agly + jardins au lieu-dit "La Ville", pour la somme de 245.000 €,
- 02/01/2017 - Parcelle cadastrée section B, n° 210, d'une superficie de 208 m<sup>2</sup>, située 13 rue de l'Aude, pour la somme de 110.000 €,
- 18/01/2017 - Parcelle cadastrée section B, n° 708, d'une superficie de 56 m<sup>2</sup>, située 30 rue Arago, pour la somme de 50.000 €,
- 26/01/2017 - Parcelles cadastrées section E, n° 1427 & 1428, d'une superficie totale de 1052 m<sup>2</sup>, situées 9 chemin de la Boulzane (lotissement Pessigue), pour la somme de 235.000 €,
- 26/01/2017 - Parcelle cadastrée section B, n° 565, d'une superficie de 70 m<sup>2</sup>, située 16 rue Paul Delmas, pour la somme de 55.000 €,
- 08/02/2017 - Parcelle cadastrée section B, n° 3388, d'une superficie de 139 m<sup>2</sup>, située 36 rue de la Fou, pour la somme de 99.000 €,

**Après avoir précisé qu'aucune décision n'a été prise en matière de délivrance de concessions de terrain dans le cimetière, il a demandé au conseil de prendre acte des décisions dont il lui est rendu compte.**

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal a pris acte des décisions dont il lui a été rendu compte.**

**16) TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET D'EMBELLISSEMENT DU FOYER RURAL - DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION OCCITANIE MIDI-PYRÉNÉES**

**Monsieur le Maire,**

**VU** le bilan d'orientation énergétique réalisé par le SYDEEL66 sur le bâtiment communal du foyer rural mettant en évidence un manque d'isolation avec un coefficient de déperdition supérieur aux exigences thermiques réglementaires des bâtiments existants,

**Considérant que** des travaux d'isolation intérieure des combles et des murs par l'extérieur doivent être envisagés afin de rendre ce bâtiment moins énergivore,

**Considérant que** ces travaux, estimés à la somme de 141.494,50 € HT, pourraient faire partie des catégories d'opérations subventionnables en 2017 par la Région Occitanie Midi-Pyrénées,

**A proposé aux conseillers** de solliciter Madame la Présidente de la Région afin d'obtenir une subvention permettant le financement des travaux de rénovation énergétique et d'embellissement du foyer rural, conformément au plan de financement prévisionnel suivant

<b>ORGANISMES CO-FINANCEURS</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>%</b>
Région	42.448,35	30
Etat - DETR 2017	70.747,25	50
<b>Total des financements</b>	<b>113.195,60</b>	<b>80</b>
Autofinancement communal	28.298,90	20
<b>TOTAL</b>	<b>141.494,50</b>	<b>100</b>

**RÉSULTATS DU VOTE** qui s'est déroulé à main levée :

**Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 17 - Majorité absolue : 9**

**17 voix POUR :** AYMA, BAYONA, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, DURAND-SALA, FOULQUIER, GERVAIS, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE, PARINELLO, POUS, SATET et SERVANT.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé l'avant projet relatif aux travaux de rénovation énergétique et d'embellissement du foyer rural tel que présenté par M. le Maire pour la somme de 141.494,50 € HT et chargé ce dernier de solliciter de Mme la Présidente de la Région Occitanie Midi-Pyrénées l'attribution d'une subvention conformément au plan de financement prévisionnel proposé.**

## **15) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### ➤ **A l'appui de la convocation et de l'ordre du jour du présent conseil municipal, les documents suivants ont été transmis aux conseillers municipaux pour communication :**

- Compte-rendu de la réunion de la commission FINANCES du 30/01/2017 (le compte administratif 2016 du budget annexe des services publics d'eau potable et d'assainissement) ;
- Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes => Compte-rendu de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 07/12/2016 (révision à la baisse des Attributions de Compensation)
  - ⇒ Point à inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal ;
- Brochure Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée
  - ⇒ Porteur de projet pour l'achat du bâtiment de la gare (point info + musée sur les vieux métiers actuellement implanté au Chapitre).

### ➤ **Affaire Commune de Saint-Paul C/ DUBLING**

- ⇒ Vérifier si la garantie "protection juridique" est prévue au contrat AXA RC Collectivité Locale et demander un devis d'honoraire à un avocat pour représentation de la Commune devant le Tribunal.

### ➤ **Prochaine réunion du conseil municipal**

- ⇒ Lundi 06 mars 2017 à 18 h - Les comptes administratifs 2016 (budget principal et budget annexe des services de l'eau potable et de l'assainissement).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 55.  
Le secrétaire de séance, Dimitri GLIPA**